

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY

ARRETE N° 2017-243-PM du 18 Septembre 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Madame LEGALLEE Hélène, pour l'EHPAD de Cluny-71250 Cluny, visant au transport de résidents à mobilité réduite place de l'hôpital.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le mercredi 20 Septembre 2017 de 8h00 à 18h00 un bus de type scolaire est autorisé à venir récupérer des résidents place de l'Hôpital à Cluny.

ARTICLE 2

Le transporteur sera tenu d'afficher le présent arrêté municipal lors de son déplacement.

ARTICLE 3

Le transporteur sera tenu pour responsable de tout accident ou incident pouvant survenir pendant toute la durée du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4

Le demandeur sera tenu de respecter le code de la route.

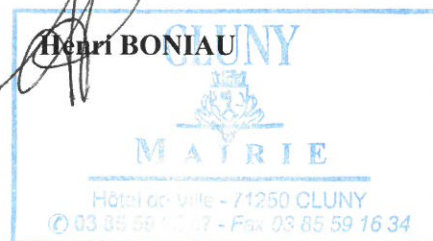
ARTICLE 5

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY  
Le responsable de la Police Municipale de CLUNY,  
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de CLUNY,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Affiché le

21 SEP. 2017